

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_104 - POPULATION DEMANDE DE SUBVENTION APPEL À PROJET MSA SOLIDAIRE POUR LE FESTI- FAMILLE 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-041 en date du 02 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la signature de la Convention Territoriale Globale, entre la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire, la Communauté de Communes Le Grand Charolais et les communes de Digoin, Molinet et Paray-le-Monial,

Considérant que l'action festi-famille s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et a lieu depuis deux ans afin de répondre aux besoins des familles du territoire avec un accroissement important de la fréquentation,

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention de la Caisse Régionale MSA de Bourgogne, pouvant aller jusqu'à 80% des dépenses soit 3600 euros sur un budget total de 4501 euros pour la manifestation du 13 février 2027 à Charolles,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Caisse Régionale MSA de Bourgogne une subvention de 3600 euros pour la journée festi-famille du 13 février 2027.

Article 2: D'effectuer toutes les formalités nécessaires à cette demande et signer tout document afférent.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 16 octobre 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais

Signé électroniquement par : Gérald GORDAT
Date de signature : 17/10/2026
Qualité : Président



2026_104
page 1 sur 1